



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL**

-0-0-0-0-

**ARRÊTÉ**

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de SAINT PAUL DES LANDES, lieu-dit: Coniaguet  
Routes Départementales n° 120 et 64 (hors agglomération)  
Objet : Travaux de sécurisation du carrefour de Coniaguet**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Préfet du Cantal en date du 29 janvier 2026

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

A compter du 3 février 2026 jusqu'au 20 février 2026 la circulation sur la RD 120 entre le PR 10+600 et le PR 11+500 et sur la RD 64 entre le PR 17+700 et le PR 17+910 au niveau du lieu-dit « Coniaguet » est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

## **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

## **ARTICLE 4**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 5**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mme. le Maire de SAINT PAUL DES LANDES
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

**A Aurillac le 30 janvier 2026**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**

**Le Chargé de mission Gestion du Domaine Public et Matériel**



**Philippe BENIT**



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau Education et  
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation  
sur une route départementale  
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu l'article R 411-8 2<sup>e</sup> alinéa du code de la route ;**

**Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et  
relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2025 -1604 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature à  
madame Lucy LLINARES, sous-préfète, directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses  
collaborateurs ;**

**Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la  
nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 120 afin  
d'effectuer des travaux de sécurisation du carrefour de Coniaguet par l'entreprise EUROVIA  
pour le CD 15, sur la section de route suivante ;**

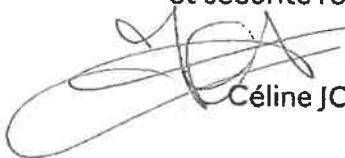
**Du mardi 3 au vendredi 20 février 2026, la circulation sur la RD 120 du PR 10+600 au PR  
11+500, au niveau du carrefour de Coniaguet, commune de Saint-Paul-des-Landes, sera  
réglementée comme suit :**

- Limitation de vitesse à 50 km/h
- Interdiction de dépasser
- Exploitation du trafic par demi-chaussée avec alternat géré soit par des feux tricolores,  
soit manuellement au moyen de piquets K10, soit par panneaux B15-C18 avec  
possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

**J'émets un AVIS FAVORABLE à la mise en place de ces dispositions.**

**À Aurillac, le 29 janvier 2026**

**Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du bureau éducation  
et sécurité routières**

  
Céline JOANNY

## Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

